

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SOLEWATTS
pour le projet de modification et d'extension de son unité de méthanisation située sur la commune de Mortain-Bocage

Par arrêté en date du 5 août 2026, est prescrite une consultation du public par voie électronique, d'une durée de 3 mois, qui se déroulera du mardi 1^{er} septembre 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 8h30) au mercredi 2 décembre inclus (heure de clôture de la consultation à 16h30).

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques n°2781-2a (autorisation), 3532 (autorisation) et 4310 (déclaration avec contrôle).

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) est concernée par le projet au titre de la rubrique 2.1.5.0 (déclaration).

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de l'exploitant par courriel : sarllemonnier50@gmail.com

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (direction du pilotage de l'action publique – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.81).

Pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique, le dossier initial de demande d'autorisation environnementale qui comprend notamment l'étude d'incidence est consultable :

1) **sur le site du registre dématérialisé, à l'adresse suivante** : <https://www.democratie-active.fr/solewattsindustrieverte/>

2) **sur un poste informatique**, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.81 ;

3) **sur support papier**, sur demande, dans les conditions prévues par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

La présidente du tribunal administratif de Caen a désigné Mme Catherine De La Garanderie en qualité de commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public lors de deux réunions publiques prévues respectivement :

Objet de la réunion	Date de la réunion publique	Lieu de la réunion publique	Horaire de la réunion publique
Ouverture de la consultation	Le mercredi 9 septembre 2026	Salle des associations Rue Géricault 50140 Mortain-Bocage	À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30
Clôture de la consultation	Le lundi 23 novembre 2026		À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30

Elle pourra également recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans la mairie de Mortain-Bocage, lors de permanences, qui se tiendront aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Le lundi 5 octobre 2026	De 15h00 à 18h00	Mairie de Mortain-Bocage 2 rue du 12e-Arrondissement 50140 Mortain-Bocage
Le mercredi 4 novembre 2026	De 9h00 à 12h00	

Ces observations pourront également être :

- adressées par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/solewattsindustrieverte/>
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : solewattsindustrieverte@democratie-active.fr
- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie de Mortain-Bocage ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Mortain-Bocage ;

Les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation et les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, seront rendus publics sur le site du registre dématérialisé tout au long de la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.democratie-active.fr/solewattsindustrieverte/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

Pour le préfet,
L'adjointe à la cheffe de bureau,


Camille LAVOINE